

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

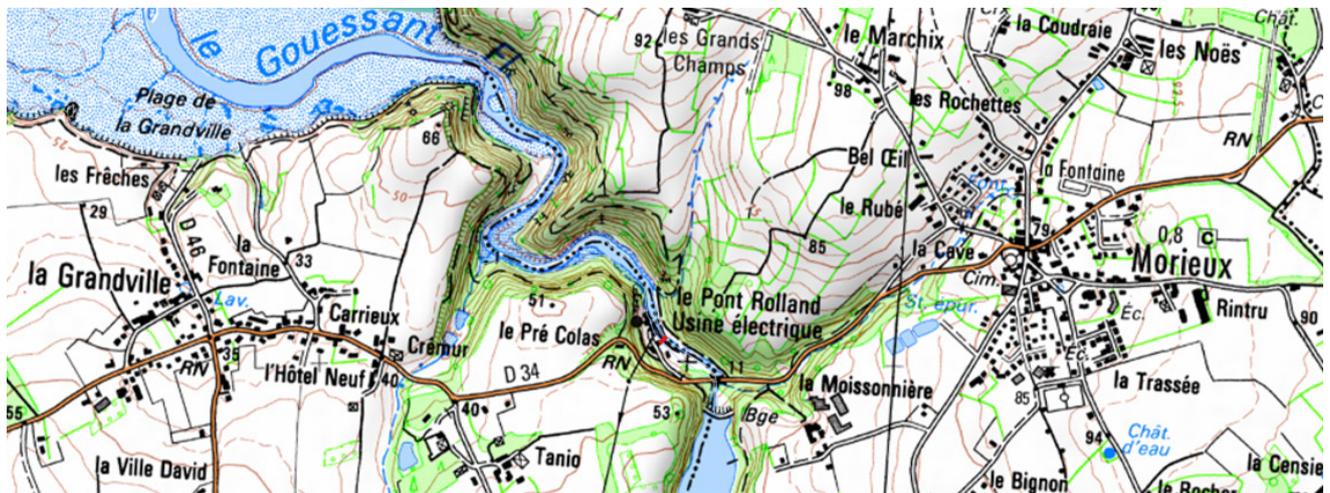
LE GOUESSANT

Département des CÔTES D'ARMOR (22) / Commune de MORIEUX (22154)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Moulin Relan	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié. La DDTM 22 se base sur le décret du 04/07/1853 qui stipule « Déversoir du Moulin Rolland ».</p> <p>Aspects géographiques : D'après le Scan littoral et des informations complémentaires récoltées sur internet (cf. page 2), le moulin Relan correspondrait au moulin Rolland. La DDTM 22 semble proposer un positionnement (en jaune sur l'image ci-dessous) au niveau de l'ancien déversoir alors que le moulin Rolland semble être situé un peu plus en aval (à environ 200 mètres du déversoir en suivant le cours d'eau). Etant donné que le décret n°2014-1608 est la référence juridique la plus récente, nous proposons un positionnement approché a priori au niveau du moulin Rolland.</p> <p>Positionnement approché (incertitude < 300 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



Recherche(s) complémentaire(s) :

Source : http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/inventaire/morieux/Geoviewer/Data/html/III-03_22_03847_NUCB.html
Service Régional de l'Inventaire de Bretagne / Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France

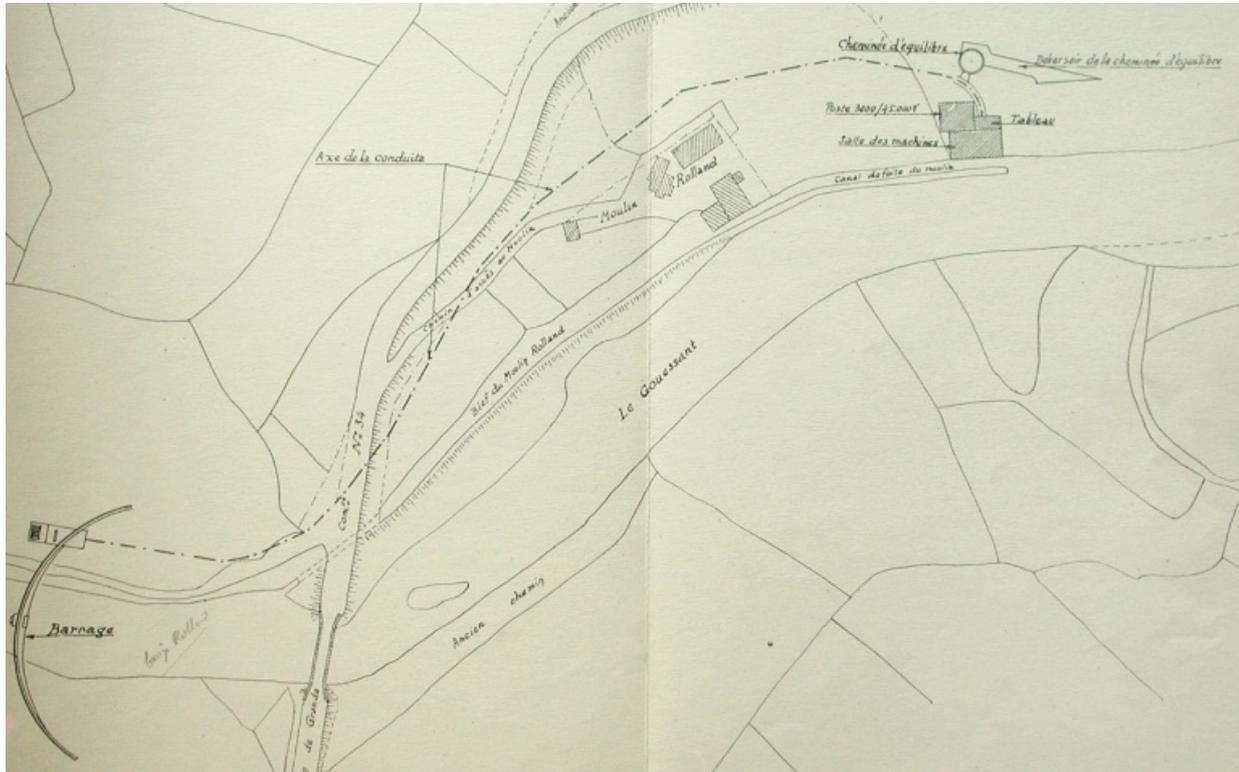


Fig. 1. Plan d'ensemble des ouvrages de la chute du Pont-Rolland, 30 mars 1933 (AD 22)



Fig. 3. Vue de face. On distingue les vestiges du déversoir de l'ancien moulin Rolland